



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 octobre 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatorzième session

Point 57 de l'ordre du jour

### **Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

#### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

*Rapporteur* : M. Juan Antonio **Benard Estrada** (Guatemala)

## **I. Introduction**

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

2. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 3 octobre 2019, la Quatrième Commission a décidé de consacrer un débat général aux questions touchant la décolonisation (points 55 à 59). Ce débat a eu lieu aux 2<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> séances, les 7, 11, 15 et 16 octobre. Elle s'est prononcée sur le point 57 à sa 8<sup>e</sup> séance, le 16 octobre. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/74/23, chap. VII et XIII) ;
- b) Rapport du Secrétaire général (A/74/80).

---

<sup>1</sup> A/C.4/74/SR.2, A/C.4/74/SR.6, A/C.4/74/SR.7 et A/C.4/74/SR.8.



4. À la 2<sup>e</sup> séance, le 7 octobre, le représentant de la République arabe syrienne, s'exprimant en sa qualité de Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a présenté le rapport du Comité spécial. À la même séance, la représentante de la Grenade, en sa qualité de Vice-Présidente du Comité spécial, a fait une déclaration dans laquelle elle a rendu compte des activités menées par le Comité en 2019.

## II. Examen d'un projet de résolution figurant au chapitre XIII du rapport du Comité spécial

5. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 16 octobre, la Quatrième Commission a été informée que le projet de résolution III intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies », qui figurait au chapitre XIII du rapport du Comité spécial (A/74/23), n'avait pas d'incidences financières sur le budget-programme.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution III par 115 voix contre 2, avec 52 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit :

### *Ont voté pour :*

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Kirghizistan, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Îles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Îles Salomon, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Émirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie.

### *Ont voté contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

### *Se sont abstenus :*

Albanie, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Tchéquie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Togo, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zimbabwe.

### III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

7. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies »,

*Ayant également examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> et le rapport du Conseil économique et social<sup>2</sup> sur la question,

*Ayant en outre examiné* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2019 qui a trait à cette question<sup>3</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960, ainsi que les résolutions du Comité spécial et les autres résolutions et décisions portant sur la question, notamment les résolutions 2017/31 et 2018/18 du Conseil économique et social, en date respectivement des 25 juillet 2017 et 3 juillet 2018,

*Ayant à l'esprit* les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

*Consciente* de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV),

*Notant* que la grande majorité des territoires non encore autonomes sont des petits territoires insulaires,

*Se félicitant* de l'aide fournie aux territoires non autonomes par certaines institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

*Se félicitant* que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent, en qualité d'observateurs, aux conférences mondiales sur des questions économiques et sociales, conformément à son règlement intérieur et en application des résolutions et décisions sur la question adoptées par

<sup>1</sup> A/74/80.

<sup>2</sup> E/2019/61.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 23 (A/74/23), chap. VII.

l'Organisation des Nations Unies, notamment celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à certains territoires,

*Notant* que, parmi les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, seuls quelques-uns fournissent une aide aux territoires non autonomes,

*Soulignant* que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues que ces territoires auront de la peine à mener à bien sans la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

*Soulignant également* qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer des programmes plus vastes d'assistance aux peuples concernés et qu'il faut à cet effet obtenir l'appui de tous les principaux organismes de financement du système des Nations Unies,

*Réaffirmant* qu'il incombe, de par leur mandat, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre toutes les mesures appropriées, dans le cadre de leurs fonctions respectives, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions sur la question,

*Exprimant ses remerciements* à l'Union africaine, au Forum des îles du Pacifique, à la Communauté des Caraïbes et à d'autres organisations régionales pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

*Se déclarant convaincue* que des consultations et des contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribuent à faciliter la formulation de programmes efficaces d'assistance aux peuples concernés,

*Consciente* de la nécessité impérieuse d'observer constamment la suite que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies donnent aux diverses résolutions et décisions de l'Organisation relatives à la décolonisation,

*Tenant compte* de l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant ses résolutions sur la question,

*Rappelant* sa résolution 73/105 du 7 décembre 2018 sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation,

*Se félicitant* de la participation de la représentante du Fonds des Nations Unies pour la population au séminaire régional des Caraïbes tenu à Grande Anse (Grenade) du 2 au 4 mai 2019, et encourageant les institutions spécialisées et les organismes associés à l'Organisation à participer davantage aux futurs séminaires régionaux du Comité spécial,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> ;
2. *Recommande* à tous les États d'intensifier leurs efforts dans le cadre des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin de garantir l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans sa résolution 1514 (XV), et des autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ;

3. *Réaffirme* que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à s'inspirer des résolutions de l'Organisation en la matière dans l'action qu'ils mènent pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes ses autres résolutions sur la question ;

4. *Réaffirme également* que le fait qu'elle-même, le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation ont reconnu la légitimité des aspirations des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu ;

5. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation et les organisations régionales et sous-régionales à l'application de sa résolution 1514 (XV) et des autres résolutions de l'Organisation sur la question, et prie toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'appliquer les dispositions de ces résolutions ;

6. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de participer davantage aux travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui constituent un élément important de l'application de sa résolution 1514 (XV), et de prendre part aux séminaires régionaux sur la décolonisation, sur l'invitation du Comité spécial ;

7. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social ;

8. *Engage* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à fournir une aide aux territoires non autonomes dès que possible ;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer des programmes d'assistance propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social ;

10. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés de fournir des informations sur :

a) les problèmes environnementaux auxquels se heurtent les territoires non autonomes ;

b) les effets qu'ont sur ces territoires les catastrophes naturelles, telles que les ouragans et les éruptions volcaniques, et d'autres problèmes environnementaux, tels que l'érosion des plages et des côtes et la sécheresse ;

c) les moyens d'aider ces territoires à lutter contre le trafic de stupéfiants, le blanchiment d'argent et d'autres activités illégales et criminelles ;

d) l'exploitation illégale des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires et la nécessité d'utiliser ces ressources au profit de la population de ces territoires ;

11. *Recommande* que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies élaborent, avec la coopération active des organisations régionales concernées, des propositions concrètes en vue de

l'application intégrale des résolutions de l'Organisation sur la question et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants ;

12. *Recommande également* que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies continuent d'examiner, durant les sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de sa résolution 1514 (XV) et des autres résolutions de l'Organisation sur la question ;

13. *Rappelle* que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté la résolution 574 (XXVII), en date du 16 mai 1998<sup>4</sup>, demandant la mise en place des mécanismes nécessaires pour permettre à ses membres associés, y compris les territoires non autonomes, de participer, sous réserve du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des plans d'action des conférences mondiales des Nations Unies auxquelles ces territoires ont initialement participé en qualité d'observateurs, ainsi qu'aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires ;

14. *Prie* la Présidente du Comité spécial d'intensifier sa coopération avec la Présidente du Conseil économique et social au sujet des questions relatives à l'aide aux territoires non autonomes qui sont inscrites à l'ordre du jour des deux organes, par des consultations périodiques, conformément aux résolutions sur la décolonisation ;

15. *Rappelle* que le Département de l'information et le Département des affaires politiques du Secrétariat ont publié, en consultation avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et le Comité spécial, un dépliant sur les programmes d'aide mis au service des territoires non autonomes, qui a été actualisé lorsqu'il a été affiché sur le site Web de l'Organisation consacré à la décolonisation, et demande qu'il continue d'être mis à jour et largement diffusé ;

16. *Se félicite* que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer à maintenir des contacts étroits avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, dont la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes ;

17. *Encourage* les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir ou renforcer les institutions et politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des opérations en cas de catastrophe, notamment avec l'aide des institutions spécialisées compétentes ;

18. *Demande* aux puissances administrantes concernées de faciliter, selon les besoins, la participation de représentants nommés ou élus des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent, en application des résolutions et décisions en la matière adoptées par l'Organisation, notamment ses propres résolutions et celles du Comité spécial relatives à certains territoires, afin que ces territoires puissent bénéficier des activités connexes de ces institutions et organismes ;

19. *Recommande* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts, au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont

---

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 21 (E/1998/41)*, sect. III.G.

membres, pour que la priorité soit accordée à la question de l'aide aux peuples des territoires non autonomes ;

20. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à élaborer des mesures appropriées pour assurer l'application des résolutions de l'Organisation sur la question et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'aide de ces institutions et organismes, un rapport sur les mesures prises, depuis la publication de son précédent rapport, en application des résolutions en la matière, y compris la présente ;

21. *Félicite* le Conseil économique et social de ses délibérations et de sa résolution sur la question, et le prie de continuer d'intensifier sa coopération avec le Comité spécial en vue de mettre au point des mesures appropriées pour mieux coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies visant à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale sur la question ;

22. *Prie* les institutions spécialisées de rendre compte chaque année au Secrétaire général de la suite donnée à la présente résolution ;

23. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux organes directeurs des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation concernés, afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour l'appliquer, et le prie également de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, de l'application de la présente résolution ;

24. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui en rendre compte à sa soixante-quinzième session.

---